

Autorisation de participation aux événements de rentrée, de droit à l'image et de traitement des données personnelles

Autorisation parentale

Je soussigné(e) (Prénom NOM du représentant légal) (ci-après « le représentant légal ») :

.....

Demeurant :

Courriel : Tel :

agissant en qualité de **représentant légal** (père, mère, tuteur - rayer la mention inutile) de l'étudiant mineur :

Prénom NOM du mineur (ci-après « le mineur ») :

.....

Né(e) le :

autorise le mineur à participer aux activités organisés par l'Université de Haute-Alsace, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel dont le siège est situé, 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex , dans les conditions précisées ci-dessous.

Article 1 – Droit à l'image

1.1. Le représentant légal autorise l'Université de Haute-Alsace (UHA) à :

- capter et utiliser l'image du mineur (photographies et/ou vidéos prises par les services de l'UHA et/ou fournies par le représentant légal à l'UHA) ;
- capter et utiliser la voix du mineur ;

dans le cadre du déroulement des événements suivants : « **Village des Étudiants** » et « **Soirée de rentrée au Noumatrouff** » (Mulhouse), le **17 septembre 2026**.

1.2. Cette autorisation couvre la fixation, la reproduction et la représentation de l'image et de la voix du mineur, dans le cadre d'activités de communication et d'archivage, à des fins notamment pédagogiques, de recherche, culturelles, scientifiques ou historiques.

Elle s'applique à tout support connu ou inconnu à ce jour (notamment papier, analogique, numérique ou électronique), et notamment :



- la publication sur les sites internet et intranet de l'UHA, sur les sites de ses partenaires et sur les réseaux sociaux qu'elle utilise (Facebook, Instagram, Twitter, YouTube) ainsi que sur tout autre média à venir,
- la présentation en public, ou la présentation de tout ou partie du site web, lors de conférences, manifestations ou colloques relatifs à la formation ouverte et à distance ou à la diffusion du savoir universitaire ;
- la copie sur tout support numérique (DVD, clé USB, disque dur etc.) et sur toute publication institutionnelle de l'UHA (plaquette, journal, brochure, livret etc.) ;
- la copie sur des supports non-numériques (impressions de capture d'écran etc.) et la conversion vers d'autres formats fichiers (numérisation des photographies etc.) ;

1.3. Sont expressément exclues de la présente autorisation :

- toute exploitation ne relevant pas du cadre ou du contexte des activités de communication de l'UHA ;
- toute exploitation susceptible de porter atteinte à la réputation du mineur ou poursuivant une finalité illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

1.4. Le représentant légal autorise également l'université à communiquer les photographies et/ou vidéos concernées à tout partenaire de l'événement, et sur tout type de support (notamment papier, analogique, numérique ou électronique).

1.5. L'autorisation est consentie pour le monde entier. Elle prend effet à la date de sa signature par le représentant légal et demeure valable pour une durée de 2 ans aux opérations de communication.

1.6. L'autorisation est accordée à titre gratuit et sans contrepartie. Le représentant légal renonce par conséquent à réclamer à l'UHA, et le cas échéant à tout tiers autorisé, un quelconque droit d'auteur, un droit d'artiste-interprète, ou une quelconque rémunération ou indemnité au nom du mineur.

1.7. Sous réserve des modalités prévues à l'article 1.3., l'UHA disposera de toute liberté dans le choix des images et/ou des enregistrements de voix utilisés, ainsi que dans la réalisation de montages et de coupes éventuelles.

Article 2 — Autorisation de participation aux événements de rentrée

2.1. Le représentant légal autorise le mineur à participer aux événements de rentrée universitaire suivants, organisés par l'Université de Haute-Alsace :

- le « Village des Étudiants » ;
- la « Soirée de rentrée au Noumatrouff » ;



ainsi qu'à emprunter dans ce cadre, pour les étudiants des sites de Colmar, la navette de bus organisée par l'UHA pour se rendre à ces événements et en revenir (aller et/ou retour Colmar/Mulhouse).

2.2. Cette participation s'effectue dans le respect du règlement intérieur de l'UHA et des consignes de sécurité communiquées à l'occasion de chacun de ces événements et de l'utilisation de la navette. Le représentant légal reconnaît avoir informé le mineur de ces consignes. L'UHA ne saurait être tenue responsable des faits résultant du non-respect par le mineur desdites consignes.

2.3. Le représentant légal s'engage à être joignable, pendant toute la durée des événements et du trajet en navette, au numéro de téléphone communiqué ci-dessus.

Article 3 – Traitement des données à caractère personnel

3.1. Le traitement des données à caractère personnel du mineur, mis en œuvre dans le cadre de la présente autorisation est effectué par l'Université de Haute-Alsace, dont le siège est situé au 2, rue des Frères Lumière 68093 Mulhouse cedex, en tant que responsable du traitement.

Le traitement a pour base légale, le consentement du représentant légal du mineur.

Les finalités du traitement sont celles décrites à l'article 1.2. de la présente autorisation.

3.2. Les données personnelles du mineur traitées sont :

- le nom et le prénom ;
- l'image ;
- la voix.

3.3. Le représentant légal accepte que ces données soient communiquées à tout partenaire de l'UHA, impliqué dans la gestion de l'événement mentionné à l'article 2, en France ou à l'étranger. Tout transfert vers un pays situé en dehors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ne pourra être réalisé que si le destinataire garantit un niveau de protection des données à caractère personnel suffisant et approprié conformément aux dispositions prévues au Chapitre V du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

3.4. Ces données ne sont pas conservées au-delà de la durée prévue par la présente autorisation, sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation qui s'imposeraient à l'Université.

3.5. Le représentant légal dispose, pour le compte du mineur, des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de portabilité, droit à l'effacement des données.



3.6. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de l'UHA via l'adresse **dpd@uha.fr**.

Une réclamation peut également être introduite auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr.

Article 4 – Dispositions finales

Le représentant légal déclare avoir pris connaissance du fait que la présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune rémunération.

Le représentant légal atteste disposer de l'autorité parentale ou de la qualité de tuteur légal sur le mineur désigné ci-dessus et disposer, en conséquence, de la capacité juridique à signer la présente autorisation en son nom.

Le représentant légal s'engage à tenter de résoudre à l'amiable et de bonne foi tout différend qui pourrait survenir dans l'interprétation de la présente autorisation. Cependant, en cas de différend persistant, le litige pourra être soumis à la juridiction territorialement compétente.

L'absence de signature, par le représentant légal, de la présente autorisation empêche l'étudiant de participer aux événements de rentrée mentionnés à l'article 2.

Fait à, le : en deux exemplaires (un pour le représentant légal et un pour l'UHA).

Signature du représentant légal - précédée de la mention « lu et approuvé »¹ :

Signature du mineur :

¹ Le signataire déclare exercer seul l'autorité parentale à l'égard du mineur, ou agir avec l'accord de l'autre titulaire de l'autorité parentale, et garantit l'Université contre tout recours de ce chef.